



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE
ET DE SANTE
SCHS – UTS - TXN 2023/01678 - AM n° 21

Arrêté dérogatoire à l'arrêté relatif à la
lutte contre les nuisances sonores
station de métro Pont de Neuville

Nous, Maire de la Ville de TOURCOING,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'article R 1334-36 du Code de la Santé Publique,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 6 mai 1996 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et
notamment l'article 3 – alinéa 3,

Vu l'arrêté municipal du 30 septembre 2013 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Considérant la demande formulée auprès des services municipaux par la société TK
ELEVATOR France, (rue des Châteaux - ZI de la Pilaterie - 59700 MARCQ EN BAROEUL)
en date du 24 Octobre 2023 en vue d'obtenir un arrêté dérogatoire aux textes cités plus hauts
afin de réaliser le remplacement des escaliers mécaniques intérieurs et extérieurs de la
station de métro Pont de Neuville, rue du Pont de Neuville à Tourcoing, du 13 novembre
2023 au 12 février 2024 entre 22 heures et 6 heures.

Considérant que pour éviter l'interruption de l'accès à la station de métro, seule une
intervention nocturne est envisageable,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : La société TK ELEVATOR FRANCE est autorisée à réaliser le remplacement
des escaliers mécaniques intérieurs et extérieurs de la station Pont de Neuville, rue du Pont
de Neuville à Tourcoing, du 13 novembre 2023 au 12 février 2024 entre 22 heures et
6 heures.

ARTICLE 2 : Toutes les mesures seront prises par ladite société afin de veiller au respect
des prescriptions imposées par les différentes réglementations ayant trait à la limitation
sonore des bruits aériens émis par les moteurs à explosion ou à combustion interne de
certains engins.

ARTICLE 3 : La société TK ELEVATOR FRANCE a pour obligation d'afficher une copie du présent arrêté sur les sites durant toute la période des travaux.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire de Police de TOURCOING sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Commissaire de Police de TOURCOING, Monsieur le Préfet du Nord.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le vendredi 10 novembre 2023



Par délegation du Maire
Jean-Marc VANGILVIN
Conseiller Municipal Délégué en charge
de l'Hygiène, de la Salubrité, des Cimetières,
de la Police Funéraire et de l'Etat Civil
jmvangilvin@ville-tourcoing.fr

Envoyé en Préfecture le **13 NOV. 2023**

Publié sur le site de la Ville le **15 NOV. 2023**